

Affichage du 28/05/2020
au
11/06/2020



Ville de Cannes

- AVIS DE PUBLICITÉ AUX ASSOCIATIONS -

**INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la Commune de Cannes informe :

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-7, R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins :

- d'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- d'un représentant des associations de personnes handicapées,
- d'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- d'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune,
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le Département,
- qui ne sont pas des fournisseurs de biens ou de services au CCAS,
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

DÉLAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir au CCAS de Cannes au plus tard le **11 juin 2020 17 heures** sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat général du CCAS contre accusé de réception à l'adresse suivante : CCAS - 22, rue Borniol - CS 60063 - 06414 CANNES CEDEX.

Fait à Cannes, le **28 mai 2020**



P/Le Maire,
L'adjointe déléguée au social

Apolline CRAPIZ